

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 2 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
23 février 2021

Date d'affichage
23 février 2021

Objet de la Délibération

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE
ASSURANCE CYBER RISQUES DU CDG 05

N° 15.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt et un, et le 2 mars à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier Fons, Michel Gonnet, Elodie Lefebvre, Jean-Pierre Pic, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier.

Représenté : David Le Guen par Elodie Lefebvre.

Secrétaire de séance : Michel Gonnet

*

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique notamment l'article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance Cyber-Risques jointe à la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022.2025,

Le Président Syndical :

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics de service.

Ainsi, les collectivités doivent remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Le CDG 05 est à l'initiative depuis l'année 2019 de plusieurs contrats groupes ayant connu une réussite certaine notamment avec la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance IARD en 2020. Toujours dans cette optique de mutualisation, le CDG 05 propose désormais la constitution d'un groupement de commande pour la procédure de passation des assurances Cyber Risques.

En effet, le contexte actuel, notamment sanitaire avec le déploiement du télétravail, expose de manière exponentielle les collectivités aux Cyber Risques. Le CDG 05, par le biais de son service DPO mutualisé, sensibilise les collectivités locales sur ces thématiques en exposant notamment les risques encourus en cas d'attaque.

Le groupement de commandes permet de répondre à ce besoin en évitant à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet aux collectivités de réaliser de réelles économies d'échelles. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021

commandes. Elle désigne le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme coordonnateur en définissant précisément les missions de ce dernier. Du fait de la convention, le CDG 05 sera habilité à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 05 en sa qualité de coordonnateur (Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la délibération n°9-2020 la mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à l'indemnisation suivante : 20 € l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

A noter que ce groupement de commande n'est pas constitué pour un besoin ponctuel mais pour un besoin récurrent. C'est-à-dire que plusieurs marchés seront lancés pendant la durée de vie du groupement. Avant chaque lancement de passation, le CDG 05 sollicitera les collectivités afin qu'elles transmettent une manifestation d'intérêt. Seules les collectivités ayant manifesté leur intérêt seront concernées par la passation alors en cours.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

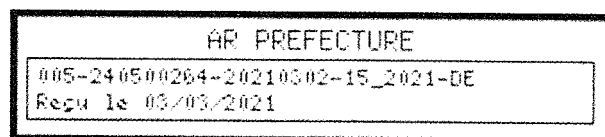
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans l'éventualité où la phase de définition des besoins ait présenté l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Président,
Olivier FONS





Convention constitutive du groupement de commandes visant la passation d'un marché d'assurance cyber risque

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

représenté par Monsieur Marcel CANNAT, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration n°66-2020,
désigné ci-après, par les termes « *le CDG 05* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,

représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention),
désignés ci-après, par les termes « *les adhérents* »,

Vu l'Article L2113-7 du code de la Commande publique,

Préambule

Le CDG 05 a souhaité afin de répondre à ses besoins, lancer une procédure de passation afin de protéger l'établissement contre les cyber-risques en souscrivant un contrat d'assurance spécifique.

L'intervention du service DPO mutualisé dans les collectivités affiliées a permis de déterminer que ces dernières pouvaient présenter le même besoin d'assurance sur ce risque que le CDG 05. Il a donc été décidé de saisir cette opportunité pour mutualiser les procédures de passation sur ces marchés d'assurance visant à couvrir un risque commun.

En effet, le CDG 05, souhaite poursuivre la logique entamée depuis l'année 2020 et la réalisation d'un groupement de commande pour les assurances IARD. Ces procédures permettent en effet aux collectivités d'accéder à des garanties intéressantes en bénéficiant de l'effet de la mutualisation sur le coût global des prestations d'assurance.

Il est ainsi constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour les assurances Cyber risques désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de commande ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Article 1 - Objet

1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 05 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention.

Des règles de répartition seront également définies entre les membres du groupement et les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés.

Cette convention constitutive du groupement viendra également fixer clairement les obligations incombant à chacun des membres du groupement.

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021

1.2 - Les marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier de prestations d'assurances Cyber Risques sur les durées suivantes : 2021-2024

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2025 où à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

Le présent groupement est constitué en vue de combler un besoin récurrent. Il n'a pas pour but la passation d'un marché précis comblant un besoin ponctuel, il est constitué pour permettre plusieurs mises en concurrence et ainsi répondre au besoin constant d'assurance des collectivités.

Article 3 – Adhésion ou retrait du groupement de commandes

3.1 - Adhésion

Pour les collectivités et établissement public adhérents, une délibération de l'organe délibérant compétent est nécessaire pour autoriser la signature de la présente convention.

La date de cette délibération devra, en tout état de cause, être votée et rendue exécutoire avant la date de signature de la présente convention.

De nouveaux pouvoirs adjudicateurs peuvent intégrer le groupement de commandes en cours d'exécution et devenir membre, dans les mêmes conditions que les membres initiaux. Leur adhésion ne pourra être effectivement réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché, à l'exclusion de tout contrat en cours de passation ou d'exécution.

3.2- Retrait

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Pour ce faire, il annonce son intention par délibération communiquée au coordonnateur en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance des marchés en cours.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 4 – Fonctionnement du groupement

4.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le CDG 05 est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Les Fauvettes II - 1 rue des Marronniers 05000 Gap.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CDG 05 a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins des adhérents,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021



- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- l'analyse des offres,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- la demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces nécessaires ,
- la mise au point des composantes des marchés: demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévu à l'article R 2184-1 du Code de la commande publique,
- la signature des marchés par le Président du CDG 05 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande,
- la notification des marchés aux titulaires au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.
- Le suivi de l'exécution du marché
- Le recueil des déclarations de sinistres dans le cadre de l'exécution
- de prononcer, si besoin, la résiliation des marchés ;

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention)

Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des prestataires. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement. Des réunions d'information et d'échanges avec les membres du groupement pourront être organisées autant que de besoin.

4.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Conformément à l'article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales Le coordonnateur recevant des adhérents une autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Regu le 03/03/2021

commission d'appel d'offres du CDG 05 est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président du CDG 05,

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

Article 5 – Obligations des membres du groupement

Chacun des membres du groupement s'engage à respecter les demandes du coordonnateur et à y répondre dans les délais impartis.

Chacun des membres doit faire connaître son intérêt pour la procédure à passer sur la demande du coordonnateur lorsque celui-ci recense les membres intéressés à la passation d'un nouveau marché. Dans ce cas, les membres intéressés font parvenir leur manifestation d'intérêt.

Une fois la manifestation d'intérêt transmise et le besoin défini, la collectivité membre du groupement de commande ne peut se désister.

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, le CDG 05 participe à l'élaboration des besoins par le biais d'une assistance maîtrise d'ouvrage certifiée.
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

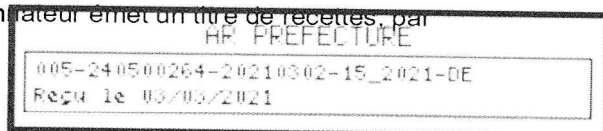
Article 6 – Dispositions financières

6.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à la rémunération suivante :
20 € à l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

La participation financière est versée une seule fois. Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.





6.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Article 7 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 – Pièces constitutives de la présente convention

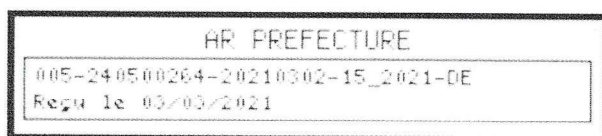
Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risque ;
- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.

Signature du coordonnateur,
A Gap, le

Le président

Marcel CANNAT



Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes Cyber-Risque

Identification de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent :

Dénomination : SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Adresse : Mairie – RD 1091

Code postal : 05320 Ville : LA GRAVE

Téléphone : 04 76 79 98 33 Télécopie : _____

Nombre d'habitants pour les communes: _____

Nombre d'agents pour les établissements publics: 23

Comptable assignataire des paiements :
Trésorerie de Briançon 6 Avenue du
Général De Gaulle 05100 Briançon

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom : FONS Olivier Qualité : Président

Référent (personne en charge du suivi du dossier) :

Nom : RIZZARDO Cécile Fonction : Ressources Humaines

Mèl : cecile.rizzardo@orange.fr

Tel : 04 76 79 98 33

Engagements contractuels :

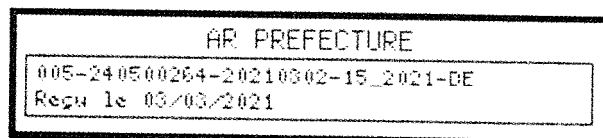
Je soussigné Olivier FONS, autorisé par une délibération en date du 2 mars 2021 adressée en Préfecture le 3 mars 2021, :

- adhère au groupement de commandes
- m'engage à fournir pour la définition de mes besoins les différents questionnaires et les statistiques de sinistralité correspondant aux lots que je souhaite souscrire après avoir transmis une déclaration d'intérêt ;
- et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

A La Grave, le 2 mars 2021

Signature du Membre du groupement :

(FONS Olivier, Président)





Convention constitutive du groupement de commandes visant la passation d'un marché d'assurance cyber risque

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

représenté par Monsieur Marcel CANNAT, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration n°66-2020, désigné ci-après, par les termes « *le CDG 05* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,

représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention), désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Vu l'Article L2113-7 du code de la Commande publique,

Préambule

Le CDG 05 a souhaité afin de répondre à ses besoins, lancer une procédure de passation afin de protéger l'établissement contre les cyber-risques en souscrivant un contrat d'assurance spécifique.

L'intervention du service DPO mutualisé dans les collectivités affiliées a permis de déterminer que ces dernières pouvaient présenter le même besoin d'assurance sur ce risque que le CDG 05. Il a donc été décidé de saisir cette opportunité pour mutualiser les procédures de passation sur ces marchés d'assurance visant à couvrir un risque commun.

En effet, le CDG 05, souhaite poursuivre la logique entamée depuis l'année 2020 et la réalisation d'un groupement de commande pour les assurances IARD. Ces procédures permettent en effet aux collectivités d'accéder à des garanties intéressantes en bénéficiant de l'effet de la mutualisation sur le coût global des prestations d'assurance.

Il est ainsi constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour les assurances Cyber risques désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de commande ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Article 1 - Objet

1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 05 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention.

Des règles de répartition seront également définies entre les membres du groupement et les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés.

Cette convention constitutive du groupement viendra également fixer clairement les obligations incombant à chacun des membres du groupement.

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021

1.2 - Les marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier de prestations d'assurances Cyber Risques sur les durées suivantes : 2021-2024

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2025 où à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

Le présent groupement est constitué en vue de combler un besoin récurrent. Il n'a pas pour but la passation d'un marché précis comblant un besoin ponctuel, il est constitué pour permettre plusieurs mises en concurrence et ainsi répondre au besoin constant d'assurance des collectivités.

Article 3 – Adhésion ou retrait du groupement de commandes

3.1 - Adhésion

Pour les collectivités et établissement public adhérents, une délibération de l'organe délibérant compétent est nécessaire pour autoriser la signature de la présente convention.

La date de cette délibération devra, en tout état de cause, être votée et rendue exécutoire avant la date de signature de la présente convention.

De nouveaux pouvoirs adjudicateurs peuvent intégrer le groupement de commandes en cours d'exécution et devenir membre, dans les mêmes conditions que les membres initiaux. Leur adhésion ne pourra être effectivement réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché, à l'exclusion de tout contrat en cours de passation ou d'exécution.

3.2- Retrait

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Pour ce faire, il annonce son intention par délibération communiquée au coordonnateur en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance des marchés en cours.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 4 – Fonctionnement du groupement

4.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le CDG 05 est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Les Fauvettes II - 1 rue des Marronniers 05000 Gap.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CDG 05 a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins des adhérents,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

PRÉFECTURE
005-24 05 00264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021



- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et de l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- l'analyse des offres,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix des titulaires,
- la demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces nécessaires ,
- la mise au point des composantes des marchés: demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévu à l'article R 2184-1 du Code de la commande publique,
- la signature des marchés par le Président du CDG 05 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande,
- la notification des marchés aux titulaires au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.
- Le suivi de l'exécution du marché
- Le recueil des déclarations de sinistres dans le cadre de l'exécution
- de prononcer, si besoin, la résiliation des marchés ;

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention)

Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des prestataires. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement. Des réunions d'information et d'échanges avec les membres du groupement pourront être organisées autant que de besoin.

4.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Conformément à l'article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales, le coordonnateur recevant des adhérents une autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Regu le 03/03/2021

commission d'appel d'offres du CDG 05 est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président du CDG 05,

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

Article 5 – Obligations des membres du groupement

Chacun des membres du groupement s'engage à respecter les demandes du coordonnateur et à y répondre dans les délais impartis.

Chacun des membres doit faire connaître son intérêt pour la procédure à passer sur la demande du coordonnateur lorsque celui-ci recense les membres intéressés à la passation d'un nouveau marché. Dans ce cas, les membres intéressés font parvenir leur manifestation d'intérêt.

Une fois la manifestation d'intérêt transmise et le besoin défini, la collectivité membre du groupement de commande ne peut se désister.

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, le CDG 05 participe à l'élaboration des besoins par le biais d'une assistance maîtrise d'ouvrage certifiée.
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

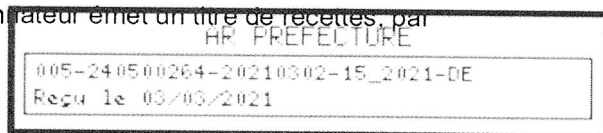
Article 6 – Dispositions financières

6.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à la rémunération suivante :
20 € à l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

La participation financière est versée une seule fois. Le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.





6.2 – Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Article 7 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 – Pièces constitutives de la présente convention

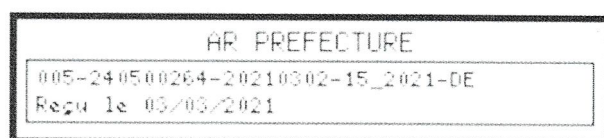
Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risque ;
- Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.

Signature du coordonnateur,
A Gap, le

Le président

Marcel CANNAT



Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes Cyber-Risque

Identification de la Collectivité ou de l'établissement public adhérent :

Dénomination : SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Adresse : Mairie – RD 1091

Code postal : 05320

Ville : LA GRAVE

Téléphone : 04 76 79 98 33

Télécopie : _____

Nombre d'habitants pour les communes: _____

Nombre d'agents pour les établissements publics: 23

Comptable assignataire des paiements :
Trésorerie de Briançon 6 Avenue du
Général De Gaulle 05100 Briançon

Identification du représentant du pouvoir adjudicateur et du référent :

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom : FONS Olivier

Qualité : Président

Référent (personne en charge du suivi du dossier) :

Nom : RIZZARDO Cécile

Fonction : Ressources Humaines

Mèl : cecile.rizzardo@orange.fr

Tel : 04 76 79 98 33

Engagements contractuels :

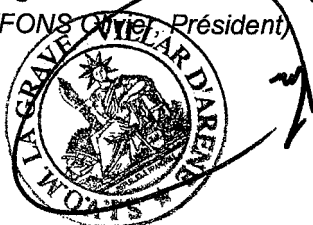
Je soussigné Olivier FONS, autorisé par une délibération en date du 2 mars 2021 adressée en Préfecture le 3 mars 2021, :

- adhère au groupement de commandes
- m'engage à fournir pour la définition de mes besoins les différents questionnaires et les statistiques de sinistralité correspondant aux lots que je souhaite souscrire après avoir transmis une déclaration d'intérêt ;
- et m'engage à rémunérer le (ou les) Titulaire(s) du (ou des) marché(s) passé(s) pour le compte du groupement de commandes au(x)quel(s) j'ai souscrit par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

A La Grave, le 2 mars 2021

Signature du Membre du groupement :

(FONS Olivier, Président)



AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-15_2021-DE
Reçu le 03/03/2021